

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 463,000	468,000	»	588,000
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. 3,000			
Art. 27.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 120,000	120,000	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. . . fr.	37,982,897 66	649,658 18	38,632,555 84

258. — 8 JUILLET 1858. — *Loi portant réduction d'un article du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857, et allocation d'un nouveau crédit au même budget* (1). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 1,560,000 francs, alloué par l'art. 13 du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857 (loi du 23 mai 1856, *Moniteur*, n^o 146), pour intérêts et dotation de l'amortissement de l'emprunt de 26,000,000 de francs à 5 p. c., semestres au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre 1857, est réduit de la somme de 195,354 fr. 90 c., et définitivement fixé à celle d'un million trois cent soixante-quatre mille six cent quarante-cinq francs dix centimes (fr. 1,364,645-10).

Art. 2. Un crédit de quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize francs (fr. 86,896) est ouvert, afin d'acquitter la prime d'un demi pour cent allouée, conformément aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 28 mai 1856 et de l'art. 6 de l'arrêté royal du 21 mars 1857, aux détenteurs de titres du susdit emprunt qui en ont accepté la conversion en rente 4 1/2 p. c.

Ce nouveau crédit, qui formera l'art. 25bis du budget de la dette publique, pour l'exercice 1857,

sera couvert au moyen des ressources ordinaires du même exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

259. — 8 JUILLET 1858. — *Loi portant cession au bureau de bienfaisance de Lillo, de propriétés bâties dans cette commune* (2). (Monit. du 11 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à céder en toute propriété, au bureau de bienfaisance de la commune de Lillo :

1^o Les trente-huit maisons bâties aux frais de l'État au *Kruysweg*, sous Lillo, ainsi que le terrain, de la contenance de 2 hectares 70 ares 30 centiares, sur lequel ces maisons ont été élevées.

2^o Le bâtiment qui formait autrefois la caserne, aujourd'hui abandonnée, de *Kruyschans*, situé à Lillo.

Art. 2. Cette cession sera faite sous la condition que le bureau de bienfaisance de Lillo se

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 839-840). — Rapport le 6 mai, p. 969. — Discussion et adoption le 8 mai.

Rapport au sénat le 24 juin 1858. — Discussion le 26 et adoption le 28 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 21 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 870-872). — Rapport le 1^{er} juin, p. 1108. — Discussion et adoption le 9 juin.

Rapport au sénat le 25 juin 1858. — Discussion et adoption le 29 juin.